

Marc-Etienne Burdet
Rue du Canal 14
1400 Yverdon-les-Bains
Switzerland

☎ +41 78 – 632 98 92
marc.burdet@c9c.org
www.google.swiss.com/corruption

Yverdon-les-Bains, le 26 septembre 2008

Recommandé avec accusé de réception

United Nations Organisation
Monsieur le Secrétaire Général Ban KI-MOON
United Headquarters
United Nations Plaza
10017 New York /USA

Recommandé avec accusé de réception

Madame Navanethem PILLAY
Haut Commissaire aux Droits de L'Homme
United Headquarters
United Nations Plaza
10017 New York /USA

Plainte pénale contre la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et contre la Commission Européenne et ses membres qui sont l'Autorité suprême de la Cour, pour violation des Droits de l'Homme, Déni de Justice, participation à une Organisation du Crime, complicité d'escroquerie, de détournement de fonds et de blanchiment d'argent à hauteur de centaines de milliards de dollars.

En cascade, selon les faits décrits plus bas, la plainte pénale doit également s'étendre à toute institution impliquée dans cette complicité judiciaire, dont les autorités politiques et judiciaires suisses. Je me porte dès lors partie civile contre toute personne morale ou physique impliquée.

Monsieur le Secrétaire général,
Madame la Haut Commissaire,

Je suis un Citoyen Suisse né le 22 octobre 1954 de formation professionnelle commerciale. Depuis le 29 mars 2000, j'ai abandonné mes affaires pour me vouer à la défense de Victimes de l'appareil judiciaire Suisse, corrompu à large échelle.

Je travaille dans le cadre d'une affaire d'**escroquerie de plusieurs centaines de milliards de dollars** et suis bénéficiaire par mandat du 25 septembre 2004, du 50 % des royalties qui ont été détournées. Les autres 50 % de ces fonds gigantesques reviendront à l'inventeur des brevets M. Joseph FERRAYE.

Vous trouverez différents liens sur mon parcours sur l'encyclopédie Web :

http://fr.wikipedia.org/wiki/Marc-Etienne_burdet

D'autre part, vous trouverez sur « www.google.swiss.com/corruption » le dossier principal d'escroquerie des centaines de milliards de dollars dont je fais état plus haut. Vous y trouverez également **deux vidéos** sur le sujet, dont l'une a été tournée par **TF1 (télévision française)**.

Au cours de deux procès dans lesquels les Droits de l'Homme ont été fondamentalement violés et dans le seul but de m'empêcher de faire valoir mes Droits et récupérer les capitaux considérables qui ont été escroqués, les autorités judiciaires suisses m'ont condamné à un emprisonnement de 21 mois de prison.

Dans le cadre du premier procès j'ai été condamné à 19 mois d'emprisonnement ferme. J'ai recouru contre ce jugement auprès du Tribunal Cantonal vaudois (Suisse) (**pièce 01**), puis finalement au Tribunal Fédéral (Suisse) dernière instance nationale de recours (**pièce 02**). www.burdet.info

En fonction du Crime Judiciaire Organisé et de la corruption tant au niveau politique que judiciaire en Suisse, les nombreuses et graves violations des Droits de L'Homme constatées dans mon procès et dans les décisions des instances de recours n'ont pas été prises en compte. Toutes les instances judiciaires suisses étant épuisées, j'ai été contraint de déposer un ultime recours auprès de la **Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) (pièce 03)**.

Le 26 février 2008, j'ai déposé le recours précité suivi d'un complément le 4 mars 2008, à partir du moment où j'ai reçu la motivation du refus du Tribunal Fédéral suisse, la plus haute instance nationale et dernière instance possible de recours en Suisse.

Le 23 septembre 2008, j'ai reçu la décision de la **CEDH**, datée du 19 septembre 2008, qui m'informait que mon recours était rejeté (**pièce 04**) sur décision de la Cour qui avait siégé le 12 septembre 2008 composée d'un comité de trois « juges » (E. Steiner Présidente (Autriche) – D. Spielmann (Luxembourg) – G. Malinverni (Suisse)).

La **CEDH** justifie sa décision en vertu de l'Art. 28 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui stipule que

Article 28 – Déclarations d'irrecevabilité par les comités

Le Comité peut, par vote unanime, déclarer irrecevable ou rayer du rôle une requête individuelle introduite en vertu de l'article 34, lorsqu'une telle décision peut être prise sans examen complémentaire. La décision est définitive.

La **CEDH** invoque encore le fait que les conditions posées par les articles 34 ou 35 de la Convention n'auraient pas été remplies...

Article 34 – Requêtes individuelles

La Cour peut être saisie d'une requête par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers qui se prétend victime d'une violation par l'une des Hautes Parties contractantes des droits reconnus dans la Convention ou ses Protocoles. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à n'entraver par aucune mesure l'exercice efficace de ce droit.

Article 35 – Conditions de recevabilité

1. *La Cour ne peut être saisie qu'après l'épuisement des voies de recours internes, tel qu'il est entendu selon les principes de droit international généralement reconnus, et dans un délai de six mois à partir de la date de la décision interne définitive.*
2. *La Cour ne retient aucune requête individuelle introduite en application de l'article 34, lorsque :*
 - a *elle est anonyme ; ou*
 - b *elle est essentiellement la même qu'une requête précédemment examinée par la Cour ou déjà soumise à une autre instance internationale d'enquête ou de règlement, et si elle ne contient pas de faits nouveaux.*
- 3 *La Cour déclare irrecevable toute requête individuelle introduite en application de l'article 34, lorsqu'elle estime la requête incompatible avec les dispositions de la Convention ou de ses Protocoles, manifestement mal fondée ou abusive.*
- 4 *La Cour rejette toute requête qu'elle considère comme irrecevable par application du présent article. Elle peut procéder ainsi à tout stade de la procédure.*

La **CEDH** stipule qu'elle n'a « relevé aucune apparence de violation des droits et libertés garantis par la Convention ou ses Protocoles ».

Il est précisé encore que « la décision est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours devant la Cour, y compris la Grande Chambre, ou un autre organe. Que le greffe ne sera pas en mesure de fournir d'autres précisions sur les délibérations du comité, ni de répondre aux lettres qui seraient adressées à propos de la décision rendue dans la présente affaire. Qu'aucun autre document de la Cour ne sera transmis ayant trait à cette affaire et que le dossier sera détruit dans le délai d'un an à compter de la date de la décision ».

Pour terminer, il est rappelé encore une fois que « la présente communication m'est faite en application de l'article 53 §2 du règlement de la Cour, à savoir : « *Conformément à l'article 28 de la Convention, le comité peut, à l'unanimité, déclarer une requête irrecevable ou la rayer du rôle de la Cour, lorsque*

pareille décision peut être prise sans autre examen. La décision est définitive. Elle est portée à la connaissance du requérant par lettre ».

La **CEDH**, censée défendre les Droits de l'Homme viole ses propres règles à plusieurs niveaux pour justifier une décision qui prouve sa complicité manifeste et une appartenance confirmée au Crime Judiciaire Organisé, voir au Crime Organisé tout court, puisque cette décision ne vise qu'à étouffer l'escroquerie de centaines de milliards de dollars dont je suis partiellement bénéficiaire, en m'empêchant d'y travailler. De plus, ma sécurité physique, serait manifestement compromise si je devais être emprisonné à la merci des membres de ce Crime Judiciaire soit de ces Criminels !

Tout Citoyen a Droit à un Tribunal impartial et non arbitraire, à bénéficier de l'appui d'un défenseur et du temps nécessaire à la préparation de sa défense.

Mon recours à la CEDH du 26 février 2008 et son complément du 4 mars 2008 démontrent clairement que l'avocat qui m'avait été commis d'office s'est retiré durant la première matinée du procès, invoquant que par les conditions de ce procès, «le Tribunal allait dans le mur » et qu'il refusait de prêter son concours à ma défense.

Il a quitté ensuite le Tribunal et j'ai fait de même. Le Tribunal a alors nommé un avocat qui était présent dans la salle pour me représenter malgré mon absence, sachant que ce dernier n'avait aucune idée des charges qui pesaient contre moi et mon recours au Tribunal Cantonal et au Tribunal Fédéral le démontrent.

Le « procès » s'est déroulé en totale violation des Droits de l'Homme et j'ai finalement été condamné à 19 mois d'emprisonnement ferme pour atteinte à l'honneur, alors que j'étais à même de démontrer la preuve que les dénonciations publiques que j'avais faites étaient bien réelles et que les personnes que je dénonçais comme « escrocs » étaient bien responsables des escroqueries et autres crimes dont il était question.

Que la **Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)** n'ait comme ressources pour justifier sa décision aberrante qui relève du Crime Judiciaire, que l'application des articles 34 et 35, dénote bien que cette instance européenne de justice n'est qu'un organisme de façade qui tente de camoufler à l'Opinion Publique la complicité politico-judiciaire qui permet aux élus d'escroquer les Citoyens et de détourner l'argent publique.

Dans le cas précis, l'article 34 ne peut pas être invoqué. Quant à l'article 35 je le détaille comme suit :

1. Toutes les voies de recours avaient été épuisées au niveau national
2. a. La requête était nominative
 - b. Il s'agissait de plus de la première requête déposée à la **CEDH** dans le cadre de cette procédure.
3. Démonstration d'un Tribunal partial et arbitraire, absence d'une défense qui s'est retirée le matin même de la première journée du procès, nomination d'un avocat présent dans la salle, qui ne pouvait pas connaître mon dossier, etc. sont des éléments qui ne peuvent pas permettre à la **CEDH** d'invoquer une requête abusive ou manifestement mal fondée.
4. Seuls l'arbitraire, la partialité et la complicité de la **CEDH** avec le Crime Judiciaire Organisé ont pu conduire les juges à rendre cette décision de rejet qui **jette l'opprobre sur cette institution du Crime qui se cache sous l'apparence de défense des Droits de l'Homme.**

www.google.swiss.com/corruption dénonce avec 174 preuves formelles sur Internet, ce qui est la plus grande **escroquerie** du dernier siècle, réalisée en deux étapes dont la première en 1992 grâce aux complices de mon Associé Joseph FERRAYE **en collaboration avec le gouvernement français.**

Suite à une plainte du 29 février 1996 de mon Associé Joseph FERRAYE avec la collaboration de ses avocats Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL, la totalité des fonds ont été séquestrés (voir **pages 15 ss du mémoire** sur www.googleswiss.com/corruption).

Par la suite, grâce à la complicité des avocats précités, du notaire genevois Pierre MOTTU et du procureur général de Genève Bernard BERTOSSA (devenu vice-président du Tribunal Pénal Fédéral), les fonds séquestrés qui devaient être restitués à mon Associé ont été une nouvelle fois détournés, mais alors au profit de la Mafia Politico-Judiciaire Franco-Suisse avec des ramifications internationales jusqu'aux USA. (voir **Appendices 1 – 2 – 4 – 9 – 10 – etc.** sur www.googleswiss.com/corruption).

Nicolas SARKOZY, Président 2008 de l'Union Européenne, est directement impliqué dans cette escroquerie. Il était Ministre du budget et porte-parole du Gouvernement de 1993 à 1995 alors que son mentor et témoin de mariage Charles PASQUA était Ministre de l'intérieur. Il a été ensuite membre de la Commission des Finances de 1995 à 2002 au moment du deuxième détournement et du blanchiment des fonds etc. (voir **pages 15 ss du mémoire** sur www.googleswiss.com/corruption).

C'est grâce à ce cadre là que le président français bénéficie aujourd'hui des largesses de ses petits copains milliardaires, de leurs yachts ou de leurs jets privés, sans compter bien évidemment qu'il doit laisser gérer une fortune colossale bien cachée !

Quant aux USA, rappelons que **Donald RUMSFELD** figure dans les Sociétés impliquées dans le blanchiment et que j'en détiens les preuves formelles.

La fusion BPS et CREDIT SUISSE qui est intervenue juste après le deuxième détournement des fonds est une des étapes de ce blanchiment, tout comme le rapprochement de la grande banque avec les banques cantonales (BCV par exemple etc.).

Il en est de même de la fusion SBS et UBS. L'ex Ministre suisse de la Justice **Christoph BLOCHER** était membre du Conseil d'Administration de SBS au moment de l'escroquerie et SBS a été très active dans l'escroquerie et le blanchiment de ces fonds. Les ordres de transferts des fonds escroqués en témoignent.

C'est aussi en relation avec la SBS et son membre du Directoire Pierre de WECK que **Bill CLINTON** alors Président des Etats-Unis, a libéré en quelques jours, **l'escroc Marc RICH** alors condamné à 325 ans de prison... (voir **pièce 173** sur www.googleswiss.com/corruption).

Après son divorce de Marc RICH, son épouse **Denise RICH** qui réside aujourd'hui à New York est devenue subitement milliardaire...

Les banques privées suisses et étrangères, ne doivent en grande partie leur réussite qu'à la gestion de ces fonds escroqués. Il en est de même de certaines grandes banques internationales à l'instar de BNP Paribas, HSBC, City Group et de dizaines d'autres.

Mais les conséquences de cette escroquerie et du blanchiment en cours de ces fonds ne s'arrêtent pas là. Le contribuable américain va le comprendre dans un très bref avenir avec la prochaine décision de son parlement sur le point d'accepter le crédit de **700 milliards de dollars de subprimes** pour éviter la chute de l'économie.

Ma base de données en relation avec ce blanchiment tend à démontrer que les investissements immobiliers, en lien avec les banques impliquées et citées plus haut, ne sont dans les faits que la plus grande opération de blanchiment qui n'aura jamais été réalisée d'un seul coup.

Un autre fait tend à prouver cette démarche. Henry M. PAULSON et Bens S. BERNANKE, initiateurs de cet accord, était invité à la rencontre 2008 des BILDERBERG qui s'est tenue le week-end du 6 juin à l'hôtel Westfields Marriott de Chantilly en Virginie. C'est très certainement là que PAULSON a été informé de l'opération qui allait être lancée et du rôle qu'il aurait à jouer.

Ce stratagème a été constaté dans toutes les grandes opérations financières dans lesquelles l'Opinion publique ne devait pas être alertée sur la réalité des transactions. A titre d'exemple, dans la grande « fusion » (opération de blanchiment) SBS – UBS, Alex KRAUER avait été convoqué à la séance BILDERBERG. Il avait alors été déplacé de la présidence de NOVARTIS à celle de SBS pour répondre à l'attente cette gigantesque Mafia du Crime Organisé composée de milliardaires !

Il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste de la finance pour comprendre que dans toute opération de blanchiment, il faut sacrifier une partie des fonds pour retrouver de l'argent propre. Or, dans le cas présent, grâce à la corruption du Gouvernement des USA (il est de notoriété publique que le président **Georges W. BUSH** est impliqué dans toutes les magouilles), cette perte d'investissement sur les fonds blanchis, va être mise à charge du Contribuable... Ca dépasse l'entendement !

Je suis prêt aujourd'hui, à certaines conditions, à entrer en matière avec le FBI pour passer à la trappe toute ce Mafia de financiers corrompus ! Je transmets copie de la présente au FBI. Pas de commentaire pour la CIA qui est impliquée et corrompue !

J'ose espérer qu'au vu de l'importance des faits dénoncés, vous allez réagir rapidement tant à l'encontre de la CEDH, de l'Union Européenne, mais aussi des Gouvernements Suisse et Français. **A ce sujet, je me dois de préciser que le Gouvernement Suisse a fait censurer mon Site www.googlewiss.com au niveau Suisse, pour étouffer leur complicité face à leurs Citoyens !**

Toujours en rapport avec les conséquences internationales qui vont inmanquablement résulter de l'escroquerie de ces fonds, je vous suggère de faire intervenir le **Conseil de Sécurité de l'Europe**.

J'aimerais également vous rappeler ma première lettre du 10 décembre 2007 et ma réticence envers l'ONU de Genève et l'implication quasi certaine de l'ex secrétaire général Kofi ANNAN.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information ou pièce que vous pourriez souhaiter.

Je vous informe également que je vais diffuser ce document à l'international à très large échelle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, Madame la Haut Commissaire, en l'expression de ma parfaite considération.

Marc-Etienne Burdet

Annexe : CD-Rom avec pièces en fichier pdf

Copies : FBI
Amnesty International
Transparency International
Parlementaires et Gouvernements
Presse Internationale
A qui de droit
www.googlewiss.com
www.burdet.info